

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 10 901

Mis en ligne le ...18...10...2023

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE DU MARCADAL LES 21 ET 28 OCTOBRE 2023 DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de monsieur Alain MARQUETTE agissant pour le compte du Lion's Club de Lourdes, relative à une vente sur la place Marcadal les 21 et 28 octobre 2023 dans le cadre d'Octobre Rose.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation commerciale sur le domaine public, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de cette animation.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Stationnement et occupation commerciale

Les samedis 21 et 28 octobre 2023 à compter de 07h00 et jusqu'à 14h00, les adhérents du Lion's Club de Lourdes sont autorisés à installer sur la place Marcadal, un stand de vente dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose 2023 ».

Article 2 - Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par les bénéficiaires pendant l'animation et après le démontage du stand.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 16 octobre 2023



Pour le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe ERNANDEZ".

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.